Mairie de Plévenon Cap Fréhel

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
ARRONDISSEMENT DE DINAN

COMMUNE DE PLEVENON

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 décembre, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués se sont réunis à 19h30 à la salle de la mairie, sous la présidence de M. Hervé VAN PRAAG, Maire.
Date de la convocation et de la publicité : le 12/12/2025
Etaient présents : Mesdames et Messieurs Catherine BLANCHARD, Hervé VAN PRAAG, Jean-Pierre RESLOUX, Bernard QUINQUENEL, Marc LEMARIé, Frédéric PASCAL, Sarah LOUICHE, Gwendal LEBLAY, Philippe LOHIER, Didier RABIAUX
Secrétaire de séance : Marc LEMARIé
Absents : Steve ANDRé,
Représentés : Stéphanie JOUON DES LONGRAIS représenté par Sarah LOUICHE, Jean-Luc HERVé représenté par Marc LEMARIé, Pierre-Hugues MARTIN représenté par Bernard QUINQUENEL,
Nombre de Conseillers : En exercice : 14 Présents : 10 Votants : 13

Le conseil à l'unanimité des membres présents approuve le procès-verbal des délibérations de la réunion du 20 novembre 2025

DELIBERATION N°64-2025 RPQS DECHETS 2024

En vertu de l'article L.2224-17 du Code général des collectivités territoriales, il revient au Président de l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent de présenter à son assemblée délibérante un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) de gestion des déchets, au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ce RPQS a un double objectif : d'une part, rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ; et d'autre part, de permettre l'information des usagers sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les usagers des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Ce rapport porte sur l'ensemble des informations correspondant aux indicateurs techniques et financiers du service de gestion des déchets ménagers et assimilés soit :

- Les indicateurs techniques concernant notamment le nombre d'habitants desservis, les types de collectes proposées et les exutoires des différents déchets ;
- Les indicateurs financiers se rapportent aux modalités d'exécution du service de gestion des déchets, au montant annuel global des dépenses et recettes, et à leurs modes de financement.

Il s'agit d'un document public répondant à une exigence de transparence interne, mais aussi vis-à-vis de l'usager. Ce document réglementaire doit ainsi être tenu à la disposition du public, dès sa transmission.

Ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article D2224-3,

Vu le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Considérant que la compétence relative à la collecte et au traitement des déchets ménagers et assimilés est exercée par Dinan Agglomération,

Considérant que l'élaboration du rapport sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets a pour objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion des services aux usagers,

Considérant que le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés au titre de l'année 2024 a été adopté par le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération, le 15 juillet 2025, après présentation auprès des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Le Conseil Municipal,

Après avoir examiné le rapport et la note liminaire,

- Prend acte de ladite présentation,
- Précise que le rapport est mis à disposition du public par voie d'affichage aux lieux habituels de Dinan Agglomération ainsi que sur son site Internet.

DELIBERATION N°65-2025 Rapport d'activités et de développement durable de Dinan Agglomération

Madame BLANCHARD présente au Conseil les rapports d'activités et de développement durable de Dinan Agglomération

Le Conseil Municipal,

Après avoir examiné ces rapports,

- Prend acte de ladite présentation,
- Précise que le rapport est mis à disposition du public par voie d'affichage aux lieux habituels de Dinan Agglomération ainsi que sur son site Internet.

DELIBERATION N°66-2025 MODIFICATION STATUT POSTE AGENCE POSTALE - Création d'un emploi permanent catégorie C

➔ Monsieur Le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes du Code général de la fonction publique et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- les suppressions d'emplois
- les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL

sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique.

- Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu le budget adopté par délibération du 27 mars 2025
Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 45-2022 du du 30 juin 2022
Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu des besoins de l'agence postale et de l'accueil du public

En conséquence, le Maire propose la création d'un emploi permanent d'agent d'accueil pour l'agence postale et la mairie à temps non complet (24/35ème) pour exercer les fonctions d'agent d'accueil pour l'agence postale et la mairie à compter du 1er janvier 2026.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie (C) de la filière administrative au grade de agent administratif

Les fonctions pourront aussi éventuellement être exercées par un contractuel relavant de la catégorie (C) dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 3°du Code général de la fonction publique. Le contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse (nouvelle procédure de recrutement). La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement
Elle sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 45-2022 du du 30 juin 2022 est applicable.

➔ Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide à l'unanimité la création de ce poste dans les conditions décrites ci-dessus

DELIBERATION N°67-2025 SECURISATION DU VIADUC DE PORT NIEUX

Suite à l'étude menée par le CEREMA sur l'état du Viaduc de Port Nieux et préalablement à tous travaux quels qu'ils soient (restauration – démolition) il convient de matérialiser un périmètre de sécurisation 30 mètres autour de l'ouvrage.

A l'intérieur de ce périmètre des travaux de débroussaillage et d'abattage devront être menés.
Monsieur le Maire demande donc au conseil son autorisation pour demander toutes les autorisations administratives nécessaires au bon établissement de ce périmètre de sécurité ainsi que l'autorisation de lancer la consultation pour tous les travaux nécessaires (pose de clôture, débroussaillage et abattage).

Il est précisé que cette opération est menée en collaboration direct avec la commune de Fréhel et que les coûts sont partagés par moitié et que des devis ont été demandés pour la clôture, le débroussaillage et l'abattage.

➔ Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante à l'unanimité décide d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toute autorisation nécessaire et à lancer la consultation pour les différents travaux

DELIBERATION N°68-2025 DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES

Madame BLANCHARD présente au Conseil les décisions modificatives budgétaires pour le budget général de la commune, telles que présentées dans le tableau annexé à la présente délibération.

OUVERTURE DE CREDITS - VERSEMENT FISCALITE

SECTION	CHAPITRE/Compte		PREVU BP	MODIFICATION	RESULTAT
SECTION FONCTIONNEMENT	66	66111	5 000,00 €	8 180,00 €	13 180,00 €
	O11		212 650,00 €	25 000,00 €	237 650,00 €
	O23	VIREMENT	133 877,00 €	680 007,00 €	813 884,00 €
	731	73118	443 715,00 €	**713 187,00 €**	1 156 902,00 €
SECTION	**CHAPITRE/Compte**		**PREVU BP**	**MODIFICATION**	**RESULTAT**
SECTION INVESTISSEMENT	16	161	34 630,00 €	11 800,00 €	46 430,00 €
	23	231	900 153,00 €	668 207,00 €	1 568 360,00 €
	O21	VIREMENT	133 877,00 €	680 007,00 €	813 884,00 €

OUVERTURE DE CREDITS - AMORTISSEMENTS OPERATIONS ORDRE

SECTION	CHAPITRE/Compte		PREVU BP	MODIFICATION	RESULTAT
SECTION FONCTIONNEMENT	42	681	40 000,00 €	600,00 €	40 600,00 €
	13	6419	- €	600,00 €	600,00 €
SECTION	**CHAPITRE/Compte**		**PREVU BP**	**MODIFICATION**	**RESULTAT**
SECTION INVESTISSEMENT	23	231	900 153,00 €	600,00 €	900 753,00 €
	40	2804182	40 000,00 €	600,00 €	40 600,00 €

➔ Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide à l'unanimité moins une abstention (M. Pierre-Hugues MARTIN) d'accepter ces modifications.

DELIBERATION N°69-2025 MAISON DU PORT

Madame BLANCHARD dresse au conseil le récapitulatif de ce qui a été réalisé suite à l'acquisition par la commune de la Maison du Port à St Geran.
Dossier complexe, compte tenu de la situation de la propriété :
- une partie du terrain dans la bande des 100 mètres, l'ensemble de la propriété est en zone NATURA 2000
- au PLUI, en espace proche du rivage et en zone naturelle remarquable. De plus, la totalité de la parcelle (sans marge autour de la construction) classée en espace boisé classé

Ce qui a été réalisé :
- plusieurs rencontres avec DREAL, DDTM et service instructeur de DA pour vérifier les conditions d'acceptabilité et de faisabilité du projet
- mise au point du projet d'assainissement, réalisation de l'étude de sol, de l'étude de conception, dossier validé par le SPANC et la DDTM (rejet final en mer)
- mise au pont du projet d'aménagement des toilettes publiques dans un premier temps avec un extension limitée et réversible, projet qui s'est révélé difficilement admissible. Élaboration d'un second projet avec toilettes à l'intérieur du bâtiment : projet actuel qui semble plus satisfaisant
- mise en sécurité du bâtiment, face à plusieurs tentatives d'y pénétrer : remplacement du portail par une barrière, démontage des équipements intérieurs, travaux pour maintien du point d'eau et du comptage électricité pour manifestations sur parking
-préparation des dossiers d'urbanisme

Ce qui reste à réaliser
Sous réserve de l'accord du conseil pour poursuivre :
- Chiffrage des travaux
- Mise en pré instruction des dossiers d'urbanisme (il reste à valider si double dossier Permis de construire/permis d'aménager)
- Finir rédaction du dossier « étude d'incidences Natura 2000»
- Vérifier que ce dossier est suffisant, avec dépôt d'un dossier "au cas par cas" auprès de la MRAE (préfecture de région)
- Vérification les circuits administratifs du ou des dossiers
- Avis ou autorisation du préfet de département, de région ou/et décision ministérielle.

Puis in fine, dépôt des autorisations d'urbanisme

En conséquence il est demandé au Conseil d'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre l'avancement du dossier afin d'obtenir les autorisations nécessaires et signer tous documents utiles à cette fin.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante à l'unanimité décide d'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre l'avancement du dossier afin d'obtenir les autorisations nécessaires et signer tous documents utiles à cette fin.

DELIBERATION N°70-2025 VIDEO ALARME MAIRIE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que le système d'alarme de la Mairie à été remplacé. Afin de garantir une sécurité optimale du bâtiment il serait opportun d'y adjoindre un système de caméra. Il présente la proposition financière de l'entreprise ayant posé le système en place (ADRIEN ALARME) pour l'adjonction de 4 caméras et des équipement annexes pour un montant de 4 868.80 € H.T.

Il sollicite du Conseil l'autorisation de passer commande.

➔ Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide à l'unanimité moins une abstention (M. Pierre-Hugues MARTIN) d'autoriser le Maire à passer commande aux

conditions ci-dessus

DELIBERATION N°71-2025 RIFSEP

Le Conseil,
Sur rapport de Monsieur le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.712-1 et L.714-4 et suivants,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du ...

Vu l'avis du comité social territorial en date du 27 NOVEMBRE 2025

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la commune (ou de l'établissement), conformément au principe de parité tel que prévu par les articles L.714.4 et suivants du code général de la fonction publique, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune (ou de l'établissement),

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

- D'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent
- D'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), lié à la manière de servir de l'agent et non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre.

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

Propose au Conseil d'adopter les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué :

- Aux fonctionnaires titulaires et stagiaires
- Aux agents contractuels relevant du code général de la fonction publique.

MODALITES D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE et du CIA est défini par l'autorité territoriale, par arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

CONDITIONS DE CUMUL

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir. Dès lors, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- La prime de fonction et de résultats (PFR),
- L'indemnité forfait aire pour travaux supplémentaires (IFTS),
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP),
- La prime de service et de rendement (PSR),
- L'indemnité spécifique de service (ISS),
- La prime de fonction informatique
- L'indemnité pour travaux dangereux et insalubres

(Le cas échéant) Le RIFSEEP peut en revanche se cumuler avec :

- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, travail de nuit, travail du dimanche et jours fériés, ...),
- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire (GIPA)
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE

Il est instauré au profit des cadres d'emplois visés dans la présente délibération **une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE)** ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents. Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées et à la prise en compte de l'expérience accumulée.

Les fonctions sont classées par groupe de fonctions dont le nombre est défini pour chaque cadre d'emplois, sans pouvoir être inférieur à un, selon les critères suivants :

- **Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception**
  Prise en compte des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou de conduite de projet.

Déterminer la liste des critères retenus *(cf. exemples de l'annexe en dernière page) :*

- **Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions**
  Valorisation de l'acquisition et de la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent.

Déterminer la liste des critères retenus *(cf. exemples de l'annexe en dernière page) :*

- **Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.**
  Contraintes particulières liées au poste (exposition physique, responsabilités prononcées).

Déterminer la liste des critères retenus *(cf. exemples de l'annexe en dernière page) :*

CONDITIONS DE VERSEMENT

Bénéficient de l'IFSE les cadres d'emplois et emplois énumérés à l'article 4 de la présente délibération.

L'IFSE fait l'objet d'un versement mensuel.

S'agissant des agents à temps non complet et à temps partiel, l'IFSE est versé au prorata du temps de travail, dans les mêmes conditions que le traitement.

CONDITIONS DE REEXAMEN

Le montant de **l'IFSE** fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- A minima, tous les ... ans *(maximum 4 ans)*, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent *(cette disposition devrait également être applicable aux emplois fonctionnels à l'issue de la première période de détachement) ;*
- En cas de changement de cadre d'emplois suite à une promotion ou la réussite à un concours.

PRISE EN COMPTE DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DES AGENTS ET DE L'EVOLUTION DES COMPETENCES

L'expérience professionnelle des agents sera appréciée au regard des critères suivants (

Exemple :

- *Nombre d'années sur le poste occupé (pourraient être prises en compte les années sur le poste hors de la collectivité, dans le privé) ;*
- *Nombre d'années dans le domaine d'activité (qui valorise davantage le parcours d'un agent et sa spécialisation) ;*
- *Elargissement des compétences et procédures, approfondissement des savoirs*
- *Suivi de formations liées au poste*
- *Consolidation des connaissance pratiques assimilées sur le poste*

MODULATION DU FAIT DES ABSENCES

En l'absence de dispositions réglementaires, un agent ne peut pas prétendre au versement de son régime indemnitaire pendant sa période de congé pour indisponibilité physique.

En cas de congé maladie ordinaire :

- L'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement

En cas de congé de longue maladie, congé de grave maladie :

- L'IFSE est maintenue à hauteur de 33% la première année et de 60% les deuxièmes et troisième année

Rétroactivité du placement en congé de longue durée, longue maladie et grave maladie

Lorsque l'agent est placé rétroactivement en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire antérieurement accordé, l'ISFE qui lui a été versée durant son congé de maladie ordinaire lui demeure acquise.

En cas de congé pour invalidité temporaire imputable au service :

- L'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement

En cas de temps partiel thérapeutique :

- L'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement

En cas de période de préparation au reclassement :

- L'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement

En cas de congés annuels, congés de maternité ou pour adoption et congé de paternité :

- L'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement.

ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE DU CIA

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir. Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale.

PRISE EN COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET DE LA MANIERE DE SERVIR

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- L'investissement
- La capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail)
- La connaissance de son domaine d'intervention
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste
- L'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs…
- Et plus généralement le sens du service public
- *Le cas échéant autres critères : (les préciser)*

Ces critères sont appréciés lors de l'entretien professionnel *de l'année N* ***ou*** *de l'année N-1 (à préciser) ou de tout autre document d'évaluation spécifique.*

CONDITIONS DE VERSEMENT

Bénéficient du CIA les cadres d'emplois et emplois énumérés à l'article 4 de la présente délibération.

Le CIA fait l'objet d'un versement annuel. Son montant n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

S'agissant des agents à temps non complet et à temps partiel, le CIA est versé au prorata du temps de travail, dans les mêmes conditions que le traitement.

MODULATION DU FAIT DES ABSENCES

Le CIA n'est pas versé aux agents absents pendant les 12 derniers mois à compter de la date du précédent versement.

ARTICLE 4 : DETERMINATION DES MONTANTS PLAFONDS

Les montants maximaux de l'IFSE et du CIA applicables aux groupes de fonctions de chaque cadre d'emplois sont fixés dans les tableaux suivants, dans la limite des plafonds réglementaires applicables à la fonction publique d'Etat.

- FILIERE ADMINISTRATIVE

Cadre d'emplois des rédacteurs (B)							
Groupes de fonctions	**Emplois ou fonctions exercées** *(à titre indicatif)*	**Montant de l'IFSE**			**Montant du CIA**		
		Plafonds réglementaires	**Borne inférieure** *(facultatif)*	**Borne supérieure**	**Plafonds réglementaires**	**Borne inférieure** *(facultatif)*	**Borne supérieure**
Groupe 1	*Ex : Secrétariat de mairie, responsable de service*	17 480 €			2 380 €		
Groupe 2	*Ex : Adjoint au responsable de la structure, fonctions de coordination, de pilotage*	16 015 €			2 185 €		
Groupe 3	*Ex : Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction*	14 650 €			1 995 €		

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)							
Groupes de fonctions	**Emplois ou fonctions exercées** *(à titre indicatif)*	**Montant de l'IFSE**			**Montant du CIA**		
		Plafonds réglementaires	**Borne inférieure** *(facultatif)*	**Borne supérieure**	**Plafonds réglementaires**	**Borne inférieure** *(facultatif)*	**Borne supérieure**
Groupe 1	*Ex : Secrétaire de Direction, gestionnaire comptable, chef d'équipe*	11 340 €			1 260 €		
Groupe 2	*Ex : Fonctions d'accueil*	10 800 €			1 200 €		

Arrêtés du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014

- **Filière technique**

La commune va être dans l'obligation la saison prochaine de trouver un prestataire pour assurer cette collecte.
Un rapprochement est envisagé avec la commune de Fréhel également concerné pour trouver une solution.
Monsieur le Maire demande au Conseil l'autorisation de lancer la procédure de recrutement d'un prestataire.
A l'unanimité le Conseil autorise Monsieur le Maire à conduire la procédure.

DELIBERATION N°73-2025 DEMANDE DE SUBVENTION LA PALANQUEE

Monsieur RESLOUX présente au Conseil la demande de subvention de « la Palanquée » pour l'organisation d'un programme culturel. La demande porte sur un montant de 2 000 €

Le Conseil par 5 voix POUR,3 voix CONTRE (D. RABIAUX, P-H MARTIN, G. LEBLAY) et 5 abstentions (J.P. RESLOUX, C. BLANCHARD, S. LOUICHE, S. JOUON des LONGRAIS, B. QUINQUENEL)

DELIBERATION N°74-2025 DEMANDE DE SUBVENTION MFR PLERIN

Monsieur le Maire présente au Conseil la demande de subvention reçu de l'association MRF PLERIN pour la scolarisation d'un jeune PLEVENONAIS en classe de 4ème ENSEIGNEMENT AGRICOLE

Le Conseil à l'unanimité décide d'attribuer une subvention de 150 €

Fait à Plévenon, le 19/12/2025
Le Maire
Hervé VAN PRAAG

MAIRIE DE PLEVENON (Côtes d'Armor)

Cadre d'emplois des agents de maîtrise (C)							
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE			Montant du CIA		
		Plafonds réglementaires	Borne inférieure (facultatif)	Borne supérieure	Plafonds réglementaires	Borne inférieure (facultatif)	Borne supérieure
Groupe 1	*Ex : chef d'équipe…*	11 340 €			1 260 €		
Groupe 2	*Ex : agent d'exécution….*	10 800 €			1 200 €		

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014

Cadre d'emplois des adjoints techniques (C)							
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE			Montant du CIA		
		Plafonds réglementaires	Borne inférieure (facultatif)	Borne supérieure	Plafonds réglementaires	Borne inférieure (facultatif)	Borne supérieure
Groupe 1	*Ex : chef d'équipe…*	11 340 €			1 260 €		
Groupe 2	*Ex : agent d'exécution….*	10 800 €			1 200 €		

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL A L'UNANIMITE moins UNE ABSTENTION (P.H. MARTIN) DECIDE :

- D'instaurer l'IFSE dans les conditions susmentionnées.
- D'instaurer le CIA dans les conditions susmentionnées.
- D'autoriser le Maire à prendre et signer les arrêtés individuels dans la limite des plafonds susmentionnés.
- D'inscrire chaque année au budget les crédits correspondants.
- D'abroger l'ensemble des primes de même nature liées aux fonctions et à la manière de servir mises en place antérieurement au sein de la commune (ou de l'établissement), à l'exception de celles-visées expressément à l'article 1er.

La présente délibération prend effet au 1er janvier 2026

DELIBERATION N°72-2025 COLLECTE ET TRAITEMENT DECHETS CAMPING

Suite à l'application du Règlement de Collecte mis en place par Dinan Agglomération et qui fixe la limite de tonnage hebdomadaire pouvant être collecté par la collectivité à 8 000 litres pour le Ordures Ménagères et 4000 litres pour les Emballages.
Compte tenu du fait qu'en juillet et août les volumes hebdomadaires produits au camping du Cap Fréhel sont de :

- 13 000 litres pour les Ordures Ménagères
- 18 000 litres pour les Emballages